

Arrêté N° 2025 03392 VDM

**SDI 16/0044 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT**  
**N°2018 00815 VDM**  
**7 BOULEVARD LACORDAIRE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018\_00815\_VDM signé en date du 13 avril 2018,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 13 janvier 2021 au propriétaire, [REDACTED], faisant état des désordres affectant le mur de soutènement sis 7 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que l'immeuble sis 7 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0143, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 279 ares et 3 centiares, appartient en toute propriété [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation du bureau d'études [REDACTED] août 2018 et relative aux travaux de démolition du mur de soutènement susmentionné,

Considérant la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2025, constatant la démolition effective du mur de soutènement qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, attestés le 24 août 2018 par [REDACTED] du mur de soutènement sis 7 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0143, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 279 ares et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

**L'arrêté susvisé n°2018\_00815\_VDM, signé en date du 13 avril 2018, est abrogé.**

Les accès et l'occupation de la parcelle sise 7 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0143, quartier Saint-Just, sont de nouveau autorisés.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires voisins ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera également affiché en mairie de secteur.

### Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/09/2025

Qualité : Patrick AMICO